



Procédure de saisie de meubles à mon domicile

Par **7216832II**, le **21/01/2009** à **16:31**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier d'huissier me signalant qu'il viendra à mon domicile le 02/02/09 pour une saisie de meubles. Pouvez-vous m'expliquer comment doit se passer une procédure de ce genre ? merci.

On m'avait expliqué que tant que je n'ai pas reçu de courrier par recommandé, je n'avais pas à avoir peur, est-ce que c'est vrai ?

Etant au chômage, je ne peux payer ce que l'on me réclame, qu'est-ce que je peux faire ?

Par **ellaEdanla**, le **21/01/2009** à **17:31**

Bonsoir,

De quel genre de dettes s'agit-il ? Où en est l'huissier dans la procédure ?

Sauf s'il s'agit d'une dette du Trésor Public, pour faire une saisie-vente, l'huissier doit :

- 1- être en possession d'un titre exécutoire (jugement, ordonnance d'injonction de payer, contrainte ...),
- 2- vous avoir signifié ce titre,

3- vous avoir signifié un commandement aux fins de saisie-vente depuis au moins 8 jours.

L'huissier a-t-il un titre exécutoire ? Vous a-t-il signifié un commandement ?

Si OUI, alors il n'a aucunement besoin de vous adresser une lettre recommandée avec accusé réception. Il n'a même pas l'obligation de vous prévenir.

Répondez aux questions ci-dessus afin que nous puissions vous apporter une réponse précise.

Cordialement.

Par **7216832II**, le **21/01/2009** à **17:54**

la dette concerne un pv dont je n'ai jamais été arrêté, tout les courriers que j'ai reçus ont été de simple lettre me disant qu'ils étaient mandatés par le trésor public

Par **ellaEdanla**, le **21/01/2009** à **18:00**

re-bonsoir,

L'exécution pour le compte du Trésor Public ne répond pas aux mêmes conditions que celles que je vous ai expliquées précédemment.

Dans ce cas, le Trésor Public a lui-même émis un état exécutoire à votre encontre et l'huissier peut donc sans autre condition à remplir venir chez vous et procéder à la saisie-vente de votre mobilier.

Afin d'éviter cela, je pense que la meilleure chose à faire est de contacter d'urgence l'huissier ou le Trésor Public afin de trouver un accord de règlement échelonné.

A défaut, le 2 février 2009, l'huissier se présentera à votre domicile pour saisir votre mobilier. Et en votre absence il pourra faire ouvrir la porte par un serrurier. Les frais seront à votre charge.

Cordialement.

Par **ilou**, le **02/04/2009** à **23:03**

Bonsoir, je viens pour quelques renseignements, j'ai une saisie effective qui doit se dérouler, suite à un impayé pour le trésor public, malheureusement, je ne peux pas m'acquitter de ma dette car je suis licencié économiquement et de plus je n'ai aucun revenu car mon ancien employeur ne m'a pas versé de salaire ni même mes bulletins de salaire ni même mon attestation d'assédic tout ceci est au prud'hommes. Par conséquent je suis allé voir une

assistante sociale qui a appeler l'huissier mais malheureusement n'as jamais pu le joindre .
Comment se déroule une saisie effective , prennent t'il les meubles le jour même ou juste font
une liste des biens ?
Car très prochainement je serais en mesure de regler une partie de cette dette
merçi pour os réponses

Par **Solaris**, le **02/04/2009** à **23:35**

un inventaire va être effectué et vous avez un mois pour procéder à la vente amiable des
biens saisis à défaut ils seront vendus aux enchères soit chez vous soit dans une salle des
ventes.

Par **ilou**, le **02/04/2009** à **23:38**

Merçi de votre réponse , donc en clair normalement je pourrai payer si tout se passe bien
dans le courant avril , mais je vais encore vous embeter sur la lettre il marque que je dois
payer avnt le 3/04 j'en conclu qu'il se présenterons demain.
Je reprend un peu espoir car on m'as dit sur un forum que saise effective voulais dire qu'il
prene les meubles directemen sans même faire d'inventaire car en faite c'est pour le compte
du trésor public ?

Par **Solaris**, le **02/04/2009** à **23:45**

non mais vous aurez les frais de saisie et de main levée à régler.
Il peuvent également procéder par la voie de saisie appréhension et dans ce cas là ils partent
effectivement avec les meubles mais cela est une autre procédure.
Je pense qu'il convient que vous exposiez votre situation et voir à verser un acompte demain
en expliquant le versement du solde en Avril.

Par **ilou**, le **02/04/2009** à **23:52**

d'accord non , en faite c'est juste dis saisie effective de vos meubles même l'assistante
sociale pourtant elle est censé connaitre davantage , m'as fais peur ce matien en disant que si
elle n'arrive pas a le joindre (chose qui a été impossible) ils me prendrai dès demai les
meuble ...
Merçi de vos réponse ça me soulage un petit peu de savoir qu'il sont obligé pour une saisie
effective de faire un inventaire meme pour le compte du trésor public merçi

Par **jeetendra**, le **03/04/2009** à **11:32**

bonjour, lisez attentivement le copié collé trouvé sur internet, expliquant la procédure de saisie et les moyens d'y faire face, courage à vous, cordialement

[fluo]La saisie permet à un créancier de récupérer l'argent qui lui est dû, quelles que soient le type des dettes et leur montant. [/fluo]

[fluo]Dès lors qu'il dispose d'un titre exécutoire, l'huissier de justice peut lancer une procédure de saisie. "Il en existe plusieurs, précise maître Odile Dunaud, huissier de justice à Thiais, mais les plus courantes sont la saisie attribution pour le blocage d'un compte en banque, la saisie des rémunérations et la saisie mobilière."[/fluo]

Le procès-verbal de l'huissier

Pour mettre en œuvre cette procédure, l'huissier délivre un procès verbal de saisie-attribution à la banque du débiteur. Celle-ci doit bloquer aussitôt le compte, même si le montant de la dette est inférieur à ce solde.

De son côté, le titulaire du compte est averti par l'huissier dans les huit jours qui suivent l'acte de saisie, mais il est souvent prévenu aussi par sa banque.

[fluo]Négocier un échelonnement du remboursement

Le plus efficace est de contacter l'huissier et de lui régler la somme due. À défaut de pouvoir tout payer, le débiteur peut demander un plan d'étalement des dettes. Attention ! L'huissier est un intermédiaire entre le débiteur et le créancier. C'est ce dernier qui acceptera ou refusera la proposition. [/fluo]

[fluo]En pratique, les créanciers sont souvent enclins à accepter un arrangement. En cas de refus, il est possible de s'adresser au juge de l'exécution (tribunal de grande instance), qui pourra décider d'accorder un délai de paiement pouvant atteindre 24 mois.

Quoi qu'il en soit, le paiement ou la demande d'étalement des remboursements coupe court à la procédure et le compte est débloqué.[/fluo]

[fluo]La saisine du juge, dans quels cas ?

Autre solution : le débiteur peut contester la validité de la saisie devant le juge de l'exécution (au tribunal de grande instance). Pour cela, il doit faire appel à un avocat ou un huissier pour rédiger l'assignation, mais, devant le juge, la représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Il a un mois pour le faire. Le paiement des sommes saisies est alors suspendu jusqu'à l'issue de la procédure, mais le compte en banque reste bloqué.[/fluo]

[fluo]Deux mesures de protection

Toute personne saisie dispose de deux mesures protectrices.[/fluo]

[fluo]Certaines sommes sont insaisissables.[/fluo] Il s'agit des prestations familiales, des prestations en nature de l'assurance maladie, du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique... Le titulaire du compte bancaire saisi doit justifier de l'origine de ces sommes et demander à sa banque la levée de leur saisie.

[fluo]Une fraction du solde bancaire est insaisissable (SBI). [/fluo] Dans les 15 jours qui suivent la saisie, le débiteur peut demander à sa banque, sur un formulaire spécial, la mise à disposition immédiate d'une somme insaisissable égale au RMI (depuis le 1er janvier 2008, 447,91 euros), dans la limite bien sûr du solde disponible sur son compte. Toutefois, si plusieurs comptes sont bloqués, cette fraction insaisissable ne peut être demandée que sur l'un d'eux.

[fluo]Attention ! Ce dispositif ne se cumule pas avec les autres sommes insaisissables.[/fluo] Par exemple, si 1000 euros sont au crédit d'un compte et que le débiteur doit 1500 euros à un créancier, il peut demander à débloquer la fraction du solde bancaire insaisissable (447,91 euros).

Si des allocations insaisissables (600 euros) sont ensuite virées sur le compte, le SBI (447,91 euros) est considéré comme une avance, et le débiteur disposera encore de 159,14 euros (600 – 447,91)

[fluo]Saisie du salaire : un prélèvement à la source

La procédure de saisie sur salaire nécessite un passage devant le juge du tribunal d'instance[/fluo]. Si les sommes sont effectivement dues et qu'aucun arrangement amiable n'est trouvé, la saisie sur salaire est ordonnée par le juge. Le greffe du tribunal informe alors l'employeur qu'il devra prélever chaque mois une fraction de la rémunération du débiteur, la quotité saisissable, qu'il devra verser soit à l'huissier, soit au greffe du tribunal.

[fluo]Les moyens d'action du débiteur

Afin d'éviter que son employeur soit au courant, le débiteur a tout intérêt à trouver un arrangement avec son créancier [/fluo]au cours de la tentative de conciliation initiée par le juge. Par exemple, un échelonnement du paiement ou un moratoire s'il attend une rentrée d'argent dans quelque temps.

Les limites de la saisie

Le salaire est protégé : seule une partie est insaisissable. Toute personne qui fait l'objet d'une saisie sur rémunérations doit pouvoir disposer d'un minimum vital, égal au revenu minimum d'insertion (447,91 euros par mois, majorés pour charges de famille).

Quant à la fraction saisissable, elle dépend du montant du salaire et du nombre de personnes à charge. Elle est d'autant plus importante que le salaire est élevé. Le juge va donc établir le montant des sommes qui seront prélevées sur le salaire mensuel jusqu'à ce que la dette soit remboursée en totalité.

[fluo]Après les salaires, les meubles[/fluo]

[fluo]Avant de saisir des meubles, l'huissier envoie au débiteur un commandement aux fins de saisie-vente. Cet acte lui rappelle le montant dû et que, faute de payer sous 8 jours, ses biens seront saisis. Passé ce délai, l'huissier peut se présenter au domicile du débiteur pour procéder à l'inventaire du mobilier (télévision, lecteur DVD, canapé...).[/fluo]

[fluo]Mais les biens ne sont pas enlevés sur-le-champ. Le débiteur en conserve l'usage, mais il ne peut plus en disposer librement. Il ne peut plus les vendre ni les transférer dans un autre

lieu sous peine de sanctions pénales.[/fluo]

[fluo]Les moyens d'action du débiteur

Le débiteur dispose d'un délai d'un mois pour enrayer le processus, c'est-à-dire soit régler la somme due, soit demander un étalement du paiement, soit vendre les biens à l'amiable et payer. À défaut, ses meubles seront vendus aux enchères publiques.[/fluo]

[fluo]Les limites de la saisie

Certains biens nécessaires à la vie courante sont insaisissables. Il s'agit notamment des vêtements, du linge de maison, du mobilier indispensable (lit, table, chaises), de la machine à laver le linge, des livres et objets nécessaires à la poursuite des études ou de l'activité professionnelle de la personne saisie et des jeux d'enfants.[/fluo]

[fluo]La nécessité de produire un titre exécutoire

Le titre exécutoire peut prendre la forme d'une décision de justice (jugement de condamnation à régler une dette), d'un acte notarié fixant une créance (prêt immobilier conclu devant notaire, bail notarié, reconnaissance de dettes, prêt avec hypothèque)... L'huissier doit impérativement en produire un avant de lancer une procédure de saisie.[/fluo]

Par **Solaris**, le **03/04/2009** à **14:14**

Bonjour,

Je me permets de vous reprendre Jeetendra même si cela concerne la procédure de saisie attribution et que la question de ce topic porte sur la saisie vente mais la **saisine du juge de l'exécution en demande de délai de paiement ne peut en aucun remettre en cause les sommes saisies** dans le cadre de la procédure de saisie attribution. La saisie sera confirmée, sous réserve d'éventuelles irrégularité de forme. L'échelonnement n'aura effet que pour les sommes restant dues car le juge de l'exécution ne peut revenir sur l'effet attributif immédiat conféré au procès verbal de saissie attribution et la jurisprudence est constante à ce sujet.

Je précise également que **la saisine du juge de l'exécution ne suspend pas les procédures d'exécution.**

Par **francine46**, le **13/06/2010** à **14:23**

bonjour.

nouvelle sur votre forum.

a ce sujet dhuissier du TP j'ai de gros soucis.

j'ai reçu un avis saisie meubles de l'huissier du TP, pas dater, et pas signer

et pas de date de saisie

même pas poster, car y'a pas de cachet poste sur l'enveloppe. je suppose délivrée dans ma

boite aux lettres.

es ce valable?????

Par **weex**, le **16/04/2011** à **13:53**

Bonjour à tous,

Meme probleme, visiblement un abus en ce qui me concerne :

Un huissier continu de me poursuivre, menacant la vente de mes biens pour des amendes abusives de stationnement de 2 roue.

5 amendes que j'ai contesté en les terme auprès du tribunal de Police; par recommandé, mais dont je n'ai aucune réponse.

J'ai meme ecris en recommandé a l'huissier, précisant ;

- que j'ai effectué des démarches auprès du Tribunal de Police (avec numero de recommandé et copie du courrier)

- Demander, s'il y a avais eu "inventaire" des biens saisissables , comme ils le prétendent, d'en avoir connaissance en copie ! (hors je n'ai rien reçu à ce jour)

- De prendre en compte le fait que j'habite un appartement meublé ; (J'avais transmis copie du Bail qui précise la liste des biens inclus dans l'appartement)

Et que donc aucun meubles ne m'appartient à part une chaise de bureau à ce jour...

Bref, en totale dénégation de ces informations, j'ai reçu ce jour un document en courrier simple (non recommandé).

Qui parle d'une saisie-vente qui aura lieu à mon domicile le 29/04, alors que je ne serais pas là... (je donne des cours à Luminy - Marseille)

J'avoue que je commence à avoir un peu peur de leur façons de faire !

Est-ce que quelqu'un peut m'aider ?

Merci

Je suis à votre entière disposition si vous, ou un de vos collègue souhaitez me joindre à ce sujet.

Bien à vous,
weex

Par **amajuris**, le **16/04/2011** à **16:26**

bjr,

en ne payant pas vos contraventions, vous vous êtes mis vous même dans les difficultés. quand on refuse de payer des amendes, on s'expose à des relances et plus de la part du trésor public.

si vous n'avez aucun meuble à vous, vous ne risquez pas la saisie mais l'administration dispose d'autres moyens comme la saisie-attribution sur vos comptes bancaires et saisie sur vos rémunérations.

cdt

Par **handngi10**, le **23/11/2011** à **20:54**

bonjour je suis nouvelle ici je suis tomber dessus par hasard, car je cherchais si un huissier pouvait venir saisir les meubles quand le courrier pour annoncer sa venue avait été envoyer par la poste par intermédiaire d'une société (banque accord) sans recommander ! Est ce un courrier d'intimidation de la part de cette société ou est ce vraiment a prendre aux sérieux.

merci de me donner une réponse pour que je puisse enfin dormir tranquille !

Par **RESISTANT**, le **24/11/2011** à **23:23**

Moi aussi, je viens de recevoir plusieurs menaces d'huissier de saisie de meubles, suite à des "droits fixes de procédure" impayés pour 2 procédures illégales qu'il serait trop long de décrire et qui sont devant la CEDH.

Etant bénéficiaire du RSA, il m'est impossible de payer 2 x 280 euros.

Puis-je saisir le Juge d'Instance pour faire annuler cette dette de Trésor Public ?

Les réponses précédentes ne parlent que de JEX, mais j'ai eu un conseil d'avocat pour la saisine du T.I. plutôt.

Merci de me répondre, cet huissier me convoque demain à son cabinet "faute de quoi" il me menace de forcer ma porte et saisir mes meubles... Et ça, est-ce légal ?

réponse urgente merci d'avance

Par **gniark**, le **28/02/2012** à **20:22**

Bonsoir,

Voilà j'ai besoin d'être éclairé... Au mois de septembre j'ai reçu un courrier du trésor public me demandant de régler des factures (crèche de ma fille) qui datait de plus de 2 ans, ces factures on était réglé mais évidemment en espèce et je n'ai pas gardé les justificatifs, je me suis rendue à la crèche qui m'a dit ne pas avoir les bordereaux.

En gros je n'ai plus qu'à payer... j'ai donc envoyé un courrier au trésor public en proposant un échelonnement et en joignant un premier chèque.

Depuis, tous les mois j'envoie un chèque avec copie du "pv" et référence de mon dossier, je n'ai pas eu de nouvelles trésor public, mais mes chèques étant encaissés tous les mois je ne me suis pas inquiété...

Ce soir j'ai un courrier dans ma boîte aux lettres, un avis d'huissier me disant de payer sous peine de venir saisir mes meubles le 2 mars...

J'ai deux questions :

-Il y a échelonnement, et paiement CHAQUE mois sans exception l'huissier peut-il quand même saisir ? enfin le fait-il habituellement ? est-il possible qu'il n'ait pas eu connaissance des paiements envoyés chaque mois au trésor public ? c'est la première fois que j'entends parler de ce monsieur "huissier".

-Je vis chez ma mère, le bail est à son nom, je n'y figure pas, l'huissier peut-il saisir ?

Merci de me répondre :(

Par **Marion2**, le **17/04/2012** à **19:36**

Bonjour,

Vous n'avez aucun droit. Ce n'est pas l'huissier qui décide. Si le créancier a refusé un échelonnement de votre dette, l'huissier est dans l'obligation de vous demander de régler l'intégralité de cette dette.

Cordialement.

Par **fabrice15**, le **20/04/2012** à **13:54**

bonjour , j'aimerais savoir comment ça se passe quand l'huissier vous envoie un courrier dans lequel est mentionné 'saisie effective' à défaut de paiement ? se que je voudrais savoir c'est combien de temps va-t-il mettre avant de venir me saisir . merci d'avance

Par **Marion2**, le **20/04/2012** à **17:37**

Bonjour,

Vous avez eu un jugement ?

Par **Yolande22**, le **05/05/2012** à **14:42**

Bonjour,

Je me suis acquitté d'une dette passée par cabinet d'huissier avant cela j'ai eu un rdv avec ce dernier qui m'a fait un échéancier verbale que j'ai respecté je lui ai demandé si après cela je n'aurai rien à régler il m'a dit non à la fin de ma dernière échéance j'ai appelée le cabinet pour m'entendre sur le règlement de mon échéance et là j'apprends que je dois verser un peu plus de 800€ de frais de procédure. Je lui ai dit que je n'avais pas été averti de ces frais de procédure sa réponse a été : c'est passé au tribunal l'année dernière. J'ai fais appel à la maison des huissiers de mon département qui doit m'envoyer un courrier expliquant si il y a abus ou non. hier j'ai reçu un courrier des huissiers "avis d'ouverture forcée des portes de votre domicile" le 16 mai dans la matinée. Je ne sais plus quoi faire puisqu'il reste sourd quand je leur demande le titre exécutoire du tribunal. Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair. Merci

Par **aud1609**, le **13/05/2012** à **14:18**

Bonjour voila je paye auprès d'un huissier la somme de 200euro par moi pour solder ma dette suite a un prêt conso mais voila j'au deux mensualité de retard suite a une facture imprevu d'eau que j'ai du payer en 2fois du coup pas les 2àà pour l'huissier.J'ai donc reçu un courrier de celui ci me disant qu'il viendrai dans quelque jour procéder a la saisie de mes bien mobilier vehicule ect.... je ne peut actuellement pas lui versé les 400 DE Retard mais peut lui donner 150 eURO peut t'il refuser et venir me saisir kan même!!?

Par **rv8249**, le **21/05/2012** à **09:42**

Il est inutile de discuter avec ces fils de pute de fonctionnaires. Il ne vous reste qu'une chose a faire, prendre un couteau et couper la tête de ces ordures.
Si vous voulez un coup de main, je suis partant.
herveallix@yahoo.fr

Par **nadine**, le **13/10/2012** à **17:11**

J'ai 37000 euros de dette avec pour un salaire de 1500 net. j'ai 4 AUTRES CREDIT pour un total de 300 euros. J'ai dit que huissier que je pouvais rembourser que 150 euros. Il m'ont dit qu'il faut payer plus. Plus c'est pas possible avec les charges et les impôts c dure. Sinon je serai a découvert. Je pense qu'il vont pas lâcher l'affaire. Pensez-vous qu'il puisse intenter une saisie mobilier ou sur salaire même si je leur paye.

Je suis stresser et n'en dort plus la nuit, j'ai des envie de suicide. Je ne refuse pas de payer, mais je suis harceler et menacer. Je ne vit plus. Que penser vous qu'il vont faire. Merci de votre réponse avant qu'il soit trop tard.

Par **pat76**, le **13/10/2012** à **17:29**

Bonjour nadine

Il y a eu un jugement contre vous, l'huissier vous a présenté un titre exécutoire émis par un juge?

L'huissie vous envoie des courriers simples pour vous réclamer le paiement où il se présente chez-vous?

C'est suite à un crédit à la consommation de quand dat ce crédit à la consommation et de quand date le dernier impayé de la mensualité de remboursement de ce crédit?

Vous pouvez préciser si il y a eu un ou des jugements prononcés contre vous par un Tribunal ou si on vous avait signifié une requête en injonction de payer?

Vous n'avez jamais déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France?

Par **Luluoooh**, le **11/12/2012** à **18:04**

Bonjour,

Je viens vers vous car nous avons reçu une procédure de saisie vente.

En gros l'ex petite amie de mon mari est passée en jugement pour une histoire de scooter qu'ils ont acheté ensemble et qu'elle souhaite qu'il lui rembourse.

Nous avons payé 1600€ au mois de Septembre, et j'ai fais un pret pour régler 1000€ ce mois ci. Il nous restera donc 3900€ à payer -_-

Visiblement l'huissier que mon mari a eu en ligne la semaine dernière lui a dit que malgré notre paiement de 1000€ ils n'accepteraient pas d'echelonnement, et que quand bien même ils en accepteraient un, la saisie aurait lieu tout de même.

Ont-il le droit de nous saisir malgré le fait que nous souhaitions payer ?

La saisie doit être Jeudi prochain et j'ai très peur ! Mon mari est a son compte mais n'a plus de rentré d'argent depuis 1 mois, je touche 1050€ par moi et nous avons une petite fille de 3 ans...

J'attends vos reponses ! Merci

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **14:24**

Bonjour

Il y a eu un jugement?

Par **fifi7791**, le **15/02/2013** à **13:15**

Bonjour,

J aimerais savoir ce qu'un huissier de justice a le droit de saisir exactement ?

J aimerais savoir aussi, est-ce qu'un huissier a le droit de saisir des meubles qui n'appartiennent pas à la personne concernée en justifiant d'une facture ?

Merci.

Par **Suprasl**, le **26/02/2013** à **18:38**

bonjour à tous.

Mon problème est un peu le même :

Je dois la somme d'environ 5000€ en dommages et intérêts à l'agresseur de mon père, malgré le fait que la justice l'a condamné à de la prison avec sursis. N'ayant pas cet argent (surtout pour le verser à l'agresseur de mon père) je me suis retrouvé avec une saisie sur mes revenus depuis le mois de novembre et je paie environ 200€/mois, cette saisie est ordonnée par le tribunal donc pas de soucis.

Le problème est que lorsque que je suis allé visiter ma famille à l'étranger au mois de janvier, j'ai retrouvé sous ma porte un avis de passage d'huissier, précisant qu'il était passé, mandaté par mon agresseur, et qu'il ne m'avait pas trouvé à mon domicile... (sans blague)

J'ai appelé le bureau d'huissier immédiatement pour voir avec eux, leur parler de ma saisie de revenus et ils m'ont dit "très bien monsieur c'est noté"...

Aujourd'hui, en sortant de ma douche, il me sort des étincelles de la serrure et c'est ce même huissier qui était là en train de forcer l'ouverture de ma porte !

Je n'ai reçu aucun recommandé, et je n'ai été notifié de rien.

Alors est-il normal ou dans son droit, de venir sans prévenir et de défoncer ma serrure, qui pour le coup de chance marche encore, et de faire une saisie comme ça ? Sachant que j'ai déjà une saisie mensuelle de mes revenus. Ce ne serait pas de l'abus de procédure ? Il ne faut pas la présence d'un OPJ pour forcer l'entrée d'un appartement ? Surtout qu'ils étaient venus pour saisir mes meubles sur le champ, alors qu'il n'y a eu aucune évaluation préalable...

Je leur ai refusé l'entrée, ils ont appelé la police qui les a laissés en plan et ils sont partis...

Quelqu'un saurait-il me dire ce que je dois faire ?

Merci d'avance.

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **16:19**

Bonjour

Vous allez au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez expliquer la situation au juge de l'exécution.

il y a un abus de pouvoir de la part du huissier.

Par **tetelle44**, le **11/04/2013** à **15:50**

Bonjour,

J'ai un gros problème , je doit 8000 € environ.

après avoir verser 900€ en plusieurs mois je me retrouve au chômage et ne peut plus réglé, donc j'ai appeler l'huissier en question et lui ai expliquer elle ma dit quelle ferait une saisi et j'ai donc enfin demander l'ordre de paiement car je n'est aucun document du jugement et a sa elle ma tout simplement répondu quelle n'étais pas facteur je ne reçois que des lettre simple, des texto et même des mail mais jamais de recommander est-ce normal? j'ai reçu un mail disant qu'elle procéderait rapidement a une saisi a-t-elle le droit? j'ai très peur.

Que doit-je faire?

Merci d'avance

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **17:26**

Bonjour

Si l'huissier n'a aucun titre exécutoire émis par un juge, en sa possession il ne pourra faire aucune saisie.

C'est un crédit à la consommation que vous devez régler?

Si l'huissier n'a aucun titre exécutoire en sa possession il agit comme une société de recouvrement après avoir été mandaté par votre créancier.

Vous n'avez donc pas à lui payer de frais sans qu'il y est eu une décision de justice.

La prochaine fois que l'huissier vous appelle demandez lui si c'est un recouvrement à l'amiable ou suite à une décision de justice.

Vous lui dites également que vous allez prendre contact avec le Juge de l'Exécution après vous ^tre renseigné si un jugement avait été pris contre vous et pourquoi il ne vous a jamais été signifié.

L'huissier est de votre département?

Ne répondez plus aux demandes de paiement qui seraient faites par lettres simples, mails ou appels téléphoniques.

Par **tetelle44**, le **12/04/2013** à **18:14**

bonjour,

C'est un prêt automobile.

L'huissier me dit qu'il a un titre exécutoire mais a chaque fois que je lui ai demandé de me le fournir refuse de me l'envoyer pourtant elle est au courant que je ne peux me déplacer faute d'argent, j'habite à 1 heure de route de son cabinet.

Je lui ai demandé tous les documents ainsi que le récapitulatif du montant mais toujours rien car elle m'a agréablement répondu qu'elle n'était pas factrice..

Ils mettent des frais exorbitants non justifiables.

Merci d'avance

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:30**

Bonjour

Dites à l'huissier que s'il a un titre exécutoire il a été obligatoirement émis par un juge soit pour une ordonnance de requête en injonction de payer soit suite à un jugement.

Vous lui précisez que vous allez vous renseigner auprès du Tribunal dont vous dépendez.

Sans titre exécutoire un huissier ne peut rien faire contre vous.

Une ordonnance d'une requête en injonction de payer ou un jugement doivent être obligatoirement signifiés par voie de huissier à vous personnellement.

Vous dites au huissier qu'il peut venir chez vous pour vous signifier l'acte.

Sans titre exécutoire les frais sont à la charge du créancier et vous n'avez donc pas à payer ces frais aux huissiers.

Par **delph42**, le **23/04/2013** à **23:45**

bonsoir, je viens pour les mêmes problèmes : le 4 avril les huissiers sont entrés chez moi et ont dressé un procès verbal de saisie vente en notifiant télé meuble télé tapis clic clac table basse commode ordinateur je vis dans un studio le canapé est mon lit et le lit ne peut être pris et la table basse me sert de table et les tables et chaises ne peuvent être prises également. Je voulais savoir s'ils allaient quand même me les prendre ? autre question est ce que je vais être prévenu de la date de la saisie proprement dite ? car je veux pouvoir être là pour ne pas qu'on me casse ma serrure ...

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **16:15**

Bonjour

Il y a eu un jugement de pris contre vous par un Tribunal?

Il vous a été signifié par un huissier?

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **21:38**

Bonjour,

Je viens de recevoir un commandement aux fins de saisie suite à un jugement qui a été rendu en 2006 lequel je n'ai jamais reçu de courrier quel qu'il soit pour me présenter à ce jugement déjà est-ce normal ? J'ai pris contacte immédiatement avec l'huissier concerné on s'est mis d'accord sur un montant de remboursement (250euros par mois et je viens de faire mon premier versement ce mois-ci)et il y a 3 jours je reçois un titre exécutoire comme quoi mon véhicule fiché en préfecture est bloqué et il m'a prévenu de sa visite lundi afin de procéder à un inventaire de tous mes biens. Bien sur j'ai effectué un 1er remboursement de 250e et il m'a remis 450e de frais pour ces papiers est-ce normal ?. Le problème c'est que ma concubine (lié par le pacs séparation de bien) a des biens à elle aussi risque-t-elle quelque chose ? As-t-il le droit de me prendre mon véhicule alors que je m'en sert pour me rendre sur mon lieu de travail ? Merci d'avance pour votre réponse et pour votre aide à mon problème.

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **15:20**

Bonjour Tweety

L'huissier est de Toulouse?

Il est venu personnellement chez-vous vous signifier le jugement?

Vous avez vérifié auprès de la Préfecture que votre véhicule était bloqué suite à l'intervention du huissier?

Avant de recevoir le commandement à payer (à quelle date l'avez-vous reçu par lettre recommandée), l'huissier vous avait réclamé un paiement?

Par **tanirt**, le **04/06/2013** à **04:34**

bonjour

j ai reçu un titre executoire pour saisie, j' ai des enfants en bas ages et je ne veux pas que l

huissier passe n'importe quand. y a t il un moyen de s'arranger avec eux pour leur jour de passage.sachant que pour moi le plus tot sera le mieux

Par **EMELYNE**, le **15/06/2013** à **19:28**

Bonsoir, a VOUS TOUS,
aussi, un huissier vient de passer, il a fait l'inventaire de mon appartement,et, meme, mes petits bibelots offert par mes enfants. Comment puis-je me proteger ?? Sachant, que je règle tous les mois à cette Etudes;;et, juste 2 mois de retard ?? Merci Pour votre réponse. Ils sont entré's chez moi.Puis-je leur interdirE d l'accès ??

Par **amajuris**, le **15/06/2013** à **20:02**

bjr,
un huissier qui agit à titre d'officier ministériel et qui est en possession d'un titre exécutoire vous condamnant peut rentrer chez vous même en votre absence.
vous ne pouvez pas écrire que vous réglez tous les mois alors que vous avez 2 mois de retard.
quand le créancier vous a accordé un échéancier pour payer votre dette, ce qui n'est pas une obligation, il faut respecter scrupuleusement l'échéancier.
vous comprendrez que le créancier qui a du faire une procédure judiciaire pour récupérer son argent est peu disposé à attendre de nouveau.
donc pour votre bien, il faut respecter les échéances.
cdt

Par **cloclo972**, le **21/06/2013** à **18:43**

Bonjour quand vous habité un meublé est ce que un huissier peut venir pour établir un procès verbal de ce que contient le meublé alors que cela ne vous appartient pas?

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **17:22**

Bonjour

Vous lui avez précisé que vous habitez dans un meublé?

Vous lui avez demandé de prendre contact avec votre bailleur?

Par **petiteucalyptus**, le **25/06/2013** à **18:42**

Bonjour

Dans l'avis de passage que j'ai reçu ce matin l'huissier me dit qu'il va faire la vente aux enchères à mon domicile!!! a t il le droit d'ouvrir ainsi mon appartement à tout le monde??? doit il se contenter de vendre ce qu'il a noté sur l'inventaire ou peut il rajouter "divers objets"???

Par **pat76**, le **02/07/2013** à **18:40**

Bonjour

Vous n'avez pas répondu à la question. Vous avez informé l'huissier que vous habitez un appartement meublé et que les meubles qu'il veut mettre en vente appartiennent à votre loueur?

Par **boudibou**, le **14/10/2013** à **10:41**

pour un credit de 1900 euros qui devrait etre pris en paiement par l assurance, je suis en injonction de payer et l huissier sans avoir donner convocation avant, est venu avec 5 autres personnes dont serrurier forcer ma porte ...pr ventes de meubles malheureusement etant en gravee depression et sous medicament je dormais... j ai été reveillee par ces bruits intolérables qui font peur et l huissier est entre seul en me voyant dans un etat de spasmophilie est reparti en faisant un bref inventaire ...que dois je faire pour me defendre ????? merci fr b

Par **pat76**, le **17/10/2013** à **15:04**

Bonjour

Il vous a signifié l'ordonnance de la requête en injonction de payer?

Vous avez un mois à compter de la date de la signification de cette ordonnance de la requête en injonction de payer auprès du secrétariat-greffe des injonction de payer au Tribunal de Grande Instance ou d'Instance dont vous dépendez.

Il est obligatoirement indiqué sur l'acte de signification que vous pouvez faire opposition à cette ordonnance de la requête en injonction de payer.

Votre dette fait suite à un crédit? Si cela est le cas de quelle date est le dernier impayé?

Par **sand92**, le **10/01/2014** à **21:48**

bonjour,

je souhaiterais savoir, on a reçu le 09 janvier un avis de passage d'un huissier des finances publiques pour le 13/01 pour saisir nos meubles suite à des frais de prestations scolaires qui font déjà l'objet d'une saisie sur salaire depuis plus de 3 mois!!!il n'y a eu aucun soucis de paiement entre temps tout est à jour! après avoir contacté le trésor public ils disent que c'est une erreur et un doublon qui n'a pas lieu d'être!!!ils ont annoncé qu'ils contactaient l'huissier mais nous n'avons pas eu de nouvelles à savoir si ils viennent quand même saisir nos meubles!!??c'est inadmissible!!!il n'y a pas de suivi de dossier???aucune mise à jour n'est faite comment sa peut se faire????

POUVEZ VOUS ME REpondre SVP??c'est urgent!!

Par **pat76**, le **15/01/2014** à **11:50**

Bonjour

Vous avez pris contact avec l'huissier en question?

Par **marionette**, le **05/02/2014** à **21:06**

bonjour

je souhaiterais savoir mes droit sur ma situation, lors d'une alarme incendie dans mon milieu de travail, mon appareil auditif a été endommagé il ne marche plus du tout, je suis donc aller voir un audioprothésiste pour en commander un autre et faire marcher l'assurance de mon employeur, hors de ça ça m'a couter mon licenciement! en novembre 2013 soit deux ans plus tard je vois mon compte bancaire bloquer et 480E de disparue ! mystère une semaine plus tard je touche mon salaire(fin novembre 2013) on me reprend 620E, et je recoit un appel de ma banque que me dis que c'est un huissier et me donne son nom qui a fait ça donc je contacte. bonjour les insulte et mal polie cette huissier donc du coup obliger de payer tout du tout car mon ancien employeur ne veut pas s'en occuper, décembre 2013 pas de salaire rien de rien je m'arrange pour faire un échéancier avec l'huissier de 50E par mois car je n'ai plus rien vu quel a tout pris!!je recoit mon indemnité de chômage 550E fin janvier seulement et je paie cette huissier hélà elle m'appelle pour me dire de 9h à 17h vous ne bouger pas je viens chez vous on fait un sasi de vos meubles!! résultat jamais venu seul un bout de papier dans la boîte au lettre disant de me déplacer !! je ne suis pas aller n'aller pas y croire, aujourd'hui un autre courrier me disant en vertu de la condamnation qui est contre vous il sera très prochainement procédé à un sasi de votre immobilier!!!!

alors comment ça se passe je ne suis pas chez moi je suis hébergé gratis chez un ami , je n'ai que mes valises et mes enfants? A t elle droit de saisir ses meubles à lui sachant qu'il est chez lui il paie son loyer et son bail est en son nom? moi je paie rien je participe pour l'alimentation c'est tout le temps de trouver un travail et ensuite un logement?

je ne comprend pas elle a accepté mon échéancier vu mon faible revenu et elle veut encore et encore

j'ai envoyer un AR au juge et un AR à elle aussi en expliquant au juge son acharnement et

son harcèlement permanent

Par **Coincanard**, le **23/06/2014** à **18:25**

Bonjour marionette,

L'huissier peut se rendre chez l'ami qui vous héberge mais il ne pourra saisir que les biens qui vous appartiennent. Ce sera à votre ami de déclarer ce qui vous appartient, comme c'est expliqué ici : <http://www>.

Bien à vous

Par **pat76**, le **26/06/2014** à **10:14**

Bonjour

Vous avez demandé à l'huissier s'il avait un titre exécutoire en sa possession?

Par **pouloupoulou**, le **13/10/2015** à **00:16**

Bonjour.

J'ai en ma possession un document qui stipule qu'un huissier des finances publique est chargé de saisir mes meubles le 16 (nous sommes le 13)

je suis un peu remué par le contexte : d'abord la date très proche de l'évènement ; je reçois le courrier 3 jours avant

Ensuite on me réclame une somme qui est sensée correspondre aux taxes d'habitations 2013 et 2014 ; 1973 euros

Or ; l'adresse que j'avais en 2013 est en arrêté de péril depuis un an, je n'ai jamais eu accès a mes courriers depuis cette date au moins et je n'ai jamais eu connaissance de la somme dont j'étais redevable pour ma taxe d'habitation de cette année.

Pour ce qui est de l'année 2014, j'étais, au 1 er janvier de cette année là, hébergé par un thier, et n'ai jamais eu connaissance non plus du montant de ma taxe dont je doit m'acquitter.

Je suis un peu étonné et effrayé par cette situation, mais néanmoins j'ai la quasi-certitude qu'il y a une erreur sur les montants réclamés, et j'aimerais savoir dans quelle mesure je peux me défendre dans cette situation...

Merci beaucoup

Par **Belinda78**, le **15/02/2016** à **13:32**

Bonjour,

un huissier du trésor public doit passer pour un inventaire à notre domicile jeudi prochain car mon concubin (nous ne sommes ni mariés, ni pacsés) a une dette de 8000 € d'impôts; je voudrai savoir si il peut noter sur son inventaire des vélos, une wii - u appartenant aux enfants? sachant que c'est moi qui les ai payé mais je n'ai pas de facture.

En vous remerciant pour vos réponses; je suis très angoissée

Par **Sevlealola**, le **18/03/2016** à **15:44**

Bonjour je voulais un renseignement je dois 1330 euro à mon contentieux dso je n'est pas pu payer les deux derniers moi sune donne de 120 euro par moi il me harcèle par message mail et téléphone il m'a envoyé courrier en me disant que j'avais 3 jours pour lui verser la totalité sans quoi il engagerait une procédure judiciaire pourrie vous m'explique sa consiste en quoi et je risque quoi

Par **lolo89000**, le **05/06/2016** à **12:13**

Bonjour, j'ai reçu hier matin un courrier d'huissier m'informant de la saisie de mes meubles demandé par le trésor public, or sur ce courrier il n'y a aucune date de passage, est-ce normal???